

BIBLIOTHÈQUE D'AIGRE



commune
d'AIGRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule :

La bibliothèque communale d'Aigre est un service public ouvert à tous. Elle a pour mission de permettre à chacun en libre accès, de se cultiver, se distraire, s'informer et se former, en mettant à disposition de tous : romans, albums, documentaires, bandes dessinées, revues, poste multimédia.

Elle développe des services spécifiques : animations, manifestations culturelles (ex : concours de poésie, conteurs, rencontres d'auteurs, expositions, etc.)

Le règlement intérieur fixe les droits et les devoirs des usagers. Le personnel est chargé de le faire appliquer.

Ce règlement s'applique à tout usager des bibliothèques, inscrit ou non.

I - Dispositions générales

Article 1. Les horaires d'ouverture au public sont précisés dans les modalités pratiques.

Article 2. L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place sont ouverts à tous et gratuits. Le prêt est libre et gratuit, il n'est consenti qu'aux usagers inscrits, à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Article 3. Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources de la bibliothèque.

II- Inscriptions

Article 4. Pour emprunter des documents, tout usager doit être inscrit. Les services sont valables un an à partir de la date d'inscription. L'usager est tenu de signaler dans les meilleurs délais tout changement de situation (adresse - téléphone).

Article 5. Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite des parents ou responsables légaux.

Article 6. Les collectivités à caractère éducatif et culturel, les établissements scolaires, les maisons de retraite, les associations peuvent bénéficier d'un prêt gratuit de documents dans le cadre d'une convention établie entre elles et la mairie d'Aigre.

La convention établira précisément la responsabilité de la collectivité emprunteuse en désignant une personne responsable et les conditions d'utilisation des documents empruntés.

III- Consultation sur place

Article 7. Il est important de respecter le classement établi des documents et ouvrages. Les documents consultés doivent être rendus dans l'état dans lequel ils ont été confiés. Les usagers en sont personnellement responsables.

IV. Emprunt et réservations des documents

Article 8. La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Les délais d'emprunt sont précisés dans les modalités pratiques.

Toutefois, certains documents sont exclus du prêt, ils portent la mention « A consulter sur place ».

Article 9. Chaque lecteur inscrit peut emprunter un nombre limité de documents, nombre précisé dans les modalités pratiques.

Article 10. L'utilisateur peut demander à prolonger le prêt du document ; le renouvellement lui sera accordé dans la mesure où le document n'aura pas été réservé par un autre usager.

Article 11. Il est possible de réserver un document déjà en prêt. Chaque lecteur ne peut réserver plus d'un document à la fois. Une fois prévenu, le lecteur dispose de 8 jours pour venir chercher le document. Passé ce délai, le document réservé est remis en prêt.

IV. Retour des documents

Article 12. Chaque usager est responsable des documents empruntés, de leur perte et de leur dégradation éventuelle. Les parents ou tuteurs sont responsables des documents empruntés par leurs enfants.

Les usagers doivent signaler le mauvais état des livres, mais ne doivent pas les réparer eux-mêmes.

Article 13. En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, le personnel de la bibliothèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspensions du droit de prêt, etc...).

En cas de force majeure (maladie, accident,...) le lecteur mis dans l'impossibilité de rapporter les documents doit en avvertir le personnel de la bibliothèque.

Article 14. En cas de non-restitution ou de dégradation d'un document, l'utilisateur est tenu de le racheter ou de le rembourser auprès du Trésor Public. La valeur de remplacement est fixée par délibération du Conseil Communautaire.

En cas de détériorations répétées des documents de la bibliothèque, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

V. Espace multimédia.

Article 15. La bibliothèque d'Aigre offre un espace multimédia permettant :

- La consultation du portail de la bibliothèque communale et du catalogue informatisé ;
- La consultation d'Internet.

Cette offre de service répond aux missions des bibliothèques en termes d'accès du public à l'information, à la formation et à la culture. Les conditions d'accès sont détaillées dans la charte d'utilisation des services multimédia affichée à l'espace multimédia et annexé au présent règlement. En cas de non-respect des consignes y figurant, l'utilisateur peut se voir interdire son accès de façon provisoire ou définitive.

VI. Comportement des usagers

Article 16. Les usagers sont tenus de respecter le calme et le bien-être de tous, en s'abstenant de tout acte susceptible de troubler la tranquillité des autres usagers et du personnel (crier, courir,...), de menacer la sécurité des personnes et des biens, de dégrader les locaux ou le mobilier.

L'accès des bibliothèques peut être interdit à toute personne qui, par son comportement (incorrection, ivresse, violence physique ou verbale...), entraîne une gêne pour le public ou le personnel.

Article 17. Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Les enfants, y compris les enfants non accompagnés, restent sous la responsabilité des parents. Les parents ou accompagnateurs sont tenus de faire respecter aux enfants les règles de comportement propres à la circulation dans les locaux.

Article 18. En situation d'urgence, des dispositions d'alerte peuvent être prises comportant notamment la fermeture totale ou partielle d'un espace. Les usagers sont tenus de respecter les consignes données par le personnel.

Article 19. La mairie d'Aigre décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dommage survenu aux biens personnels des usagers. Les objets trouvés doivent être remis au personnel de la bibliothèque.

Article 20. Les animaux, en dehors des chiens guides, ne sont pas admis, même tenus en laisse.

Article 21. Toute propagande, manifestation religieuse ou politique est interdite. L'affichage et le dépôt de tracts ne sont acceptés que pour des informations à caractère culturel après autorisation du personnel.

Conclusion

Article 22. Tout usager, inscrit ou non, s'engage à se conformer au présent règlement.

Article 23. Des infractions graves au règlement ou des négligences peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt voire d'accès.

Article 24. Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à usage public.

Article 25. Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque.

Fait à Aigre, le
1^{er} septembre 2025

Le Maire d'Aigre,

Renaud COMBAUD



BIBLIOTHÈQUE D'AIGRE



commune
d'AIGRE

Modalités pratiques

Les horaires d'ouverture au public :

Mardi : 16h30 à 18h
Mercredi : 14h à 18h
Jeudi : 10h à 12h
Vendredi : 16h30 à 18h
Samedi : 10h à 12h

Conditions d'emprunt :

- Emprunteur individuel : 5 documents pour une durée de 1 mois.
- Emprunteur collectivité : 20 documents maximum pour 1 mois.

Procédure en cas de non-restitution :

- 2 semaines après la date d'échéance : un premier rappel par téléphone, email ou lettre
- 2 semaines après le 1^{er} rappel : envoi d'un premier courrier de relance
- 3 semaines après : envoi d'un second courrier de relance

En dernier recours, 1 semaine après le second courrier de relance, l'usager recevra une mise en demeure par lettre recommandée signée par le maire d'Aigre et un titre de recettes émanant du Trésor Public avec à l'appui un mémoire précisant le détail du montant dû.

Dès le deuxième courrier de relance, tout prêt sera suspendu jusqu'au retour des documents ou de l'acquittement des sommes dues.

Valeur de remplacement en cas de non-restitution ou de dégradation : En cas de non-restitution ou de dégradation d'un document, l'usager est tenu de le racheter ou de le rembourser auprès du Trésor Public. La valeur de remplacement est fixée par délibération du Conseil Communautaire à celle du rachat neuf, plus la valeur de l'équipement estimée à 10% du prix public d'achat. Si le document n'est plus disponible dans le commerce, sa valeur est fixée au prix d'ouvrages comparables de même nature. Dans le cas d'un document composé de plusieurs supports (livre + CD par exemple), le remboursement porte sur la totalité du document. A cette somme, s'ajoutent les frais de procédure.

Fait à Aigre, le
1^{er} septembre 2025

Le Maire d'Aigre

Renaud COMBAUD



ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Charte d'utilisation des services multimédia



MISSIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE

L'accès aux ressources informatiques s'inscrit dans les missions de service public de la bibliothèque d'Aigre. L'objectif est de favoriser l'accès aux nouveaux outils informatiques, aux nouvelles technologies et à l'information. La présente charte a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation des moyens et des ressources informatiques de la bibliothèque d'Aigre.

Sont proposés :

- Un accès à internet
- Une connexion Wifi

CONDITIONS D'ACCÈS

Article 1. L'accès à Internet est libre et gratuit aux horaires d'ouverture de la bibliothèque soit sur les postes informatiques mis à disposition, soit sur des outils personnels (portables, tablettes...) via le réseau Wifi.

Article 2. L'accès se fait sur réservation (par téléphone, sur place) par créneaux horaires d'une heure ou en accès libre sur place. Si un poste de consultation est libre, il est possible d'y accéder sans réservation, après avoir demandé l'autorisation au personnel de la bibliothèque. L'utilisateur devra respecter le temps de consultation qui lui est imparti.

Article 3. Les usagers mineurs devront fournir une autorisation parentale leur donnant le droit de consulter Internet en autonomie. Les jeunes de moins de 10 ans devront être impérativement accompagnés d'un adulte.

Article 4. L'utilisation est limitée à 2 personnes par poste.

CONDITIONS D'UTILISATION

Article 5. Tous les services d'Internet sont autorisés, à l'exception de ceux nécessitant le téléchargement de programmes complémentaires. Le téléchargement de données et de documents est permis.

Article 6. L'utilisation des messageries électroniques est également permise.

Article 7. L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française. Sont donc interdits la consultation des sites pornographiques, pédophiles, terroristes, faisant l'apologie de la violence, du racisme, de la xénophobie ou de pratiques illégales ainsi que la consultation des sites de nature à porter préjudice à un tiers.

Article 8. Les utilisateurs s'engagent à respecter le droit des auteurs des œuvres consultées sur Internet, c'est-à-dire à ne pas les reproduire sans leur accord et sans la mention de leur nom.

Article 9. L'utilisateur est responsable de l'affichage sur écran des documents qu'il choisit de consulter. Le personnel de la bibliothèque peut avoir accès aux informations consultées par l'utilisateur et se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne serait pas conforme aux lois en vigueur et au respect des articles 7 et 8 de cette charte ou de supprimer toutes données contraires aux missions des bibliothèques.

Article 10. Conformément à la loi du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique il est interdit de pénétrer dans des systèmes autres que ceux dont l'accès est prévu, d'entraver le système, de porter atteinte aux données et de tenter d'accéder au disque dur, de modifier en quoi que ce soit la configuration du poste de consultation. Selon la gravité des faits, l'utilisateur encourra des sanctions.

Article 11. De manière générale, l'utilisateur doit veiller au respect du matériel et signaler au responsable tout dysfonctionnement du matériel informatique.

Article 12. Sauvegarde des données personnelles : l'utilisateur peut se munir d'une clé USB qu'il devra faire soumettre à un antivirus avant de pouvoir enregistrer des données. Il est interdit de sauvegarder des données sur le disque dur des ordinateurs.

RESPONSABILITÉS

Article 13. Responsabilités de l'utilisateur

- L'utilisateur est responsable de l'utilisation des services consultés.
- L'utilisateur est seul responsable de sa boîte aux lettres. La consultation et la suppression de messages relèvent de sa responsabilité.
- Il appartient à l'utilisateur des postes multimédia de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données.
- Les données circulant sur Internet peuvent être réglementées en termes d'usage ou être protégées par un droit de propriété. L'utilisateur des postes multimédia est seul responsable de l'usage des données qu'il consulte, interroge et transfère sur Internet.
- La communauté des utilisateurs d'Internet a développé un code de conduite dont la violation peut avoir pour effet d'exclure l'utilisateur de l'accès à Internet. La bibliothèque ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de ce fait.
- L'utilisateur est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel causé du fait de l'utilisation d'Internet au sein de la bibliothèque.

Article 14. Responsabilités de la bibliothèque

- La bibliothèque n'assume aucune responsabilité sur les services accessibles par Internet et n'exerce aucun contrôle, de quelque forme que ce soit, sur la nature ou les caractéristiques des données qui pourraient transiter par l'intermédiaire de ses ordinateurs.
- La bibliothèque ne pourra en aucun cas être tenue responsable du contenu des sites et services consultés, y compris ceux accessibles via les annuaires, de la nature des données interrogées, transférées ou mises en ligne par les usagers et d'une manière générale de toute information consultée par l'utilisateur. Les parents ayant autorisé un mineur à consulter seul Internet l'ont fait en toute connaissance de cause : malgré la vigilance des bibliothécaires, la consultation de sites sensibles reste possible.
- La responsabilité de la bibliothèque ne pourrait être mise en cause du fait de la nature du réseau Internet, et, en particulier, de ses performances techniques, des temps de connexion et de réponse, pour consulter, interroger ou transférer des informations et des éventuelles déconnexions en cours d'utilisation.
- La responsabilité de la bibliothèque ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de faits indépendants de sa volonté, notamment en cas d'interruption des services d'accès par le serveur occasionnant pertes de données ou tout autre préjudice.
- La bibliothèque ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de la fiabilité de la transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau internet.

Article 15. Les utilisateurs doivent se conformer au règlement intérieur de la bibliothèque, affiché dans le bâtiment.

Article 16. Le non-respect de cette charte peut entraîner la suspension immédiate de la consultation d'Internet, voire l'interdiction d'usage des postes informatiques.

Fait à Aigre le
1^{er} septembre 2025

Le Maire d'Aigre,

